

CONCOURS DES MAISONS & BALCONS, DECORÉS OU ILLUMINÉS

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION

ARTICLE 1 : Organisateur du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Ville de Servian organise un concours des illuminations de Noël.

ARTICLE 2 : Objet du concours des maisons & balcons décorés ou illuminés

Le concours a pour but de donner aux fêtes de fin d'année une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement et l'implication des Serviennais dans la décoration de leurs façades, jardins, fenêtres, balcons. Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser la décoration de façades, de maisons, de jardins, balcons, fenêtres, situés sur le territoire communal et visibles depuis la voie publique.

ARTICLE 3 : Conditions et modalités d'inscriptions

La participation à ce concours est gratuite et exclusivement réservée aux habitants de la ville. L'inscription se fait une fois les décorations installées, afin de permettre au jury de visiter les lieux dans les meilleures conditions.

Les membres du jury sont exclus du concours. Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les illuminations doivent donc être visibles de la rue ou de la route entre 18h30 et 20h.

Les Serviennais désirant participer au concours doivent :

1. Compléter le bulletin d'inscription disponible en mairie à l'accueil ou sur le site internet www.ville-servian.fr au plus tard le 20 décembre 2025 inclus, jour du dernier passage du jury.
2. Accepter le règlement

ARTICLE 4 : Dates du Concours

Pour être primés au présent concours, les lieux doivent être illuminés du 1^{er} décembre au 20 décembre 2025.

ARTICLE 5 : Différentes catégories du concours

3 participants seront récompensés :

- Décoration de balcon
- Décorations de maison et jardin
- Prix « Coup de cœur du jury »

ARTICLE 6 : Critères de jugement et de notation

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :

1. Qualité : effet d'ensemble des illuminations et décorations
2. Sens artistique : l'harmonie entre les illuminations et les décorations
3. Créativité et l'originalité des décors proposés

Conseil : pour la protection de l'environnement, optez pour des ampoules LEDS à faible consommation, des décors fluorescents à énergie solaire, etc... Ce critère n'est cependant pas pris en compte lors du jugement.

ARTICLE 7 : Composition du jury

Le jury sera composé de :

- CAVAILLÉ Gaël, conseiller délégué aux associations et festivités
- LAMBERT Grégory, Conseiller délégué aux associations et festivités
- ROUQUAIROL Nicolas, Adjoint sport, culture et environnement
- WULLAERT Marianne Conseillère déléguée à la communication
- SEIGNOUREL Françoise, Adjointe finances, administration générale conseillère communautaire
- BUIL Alain, Conseiller Municipal

ARTICLE 8 : Responsabilité et sécurité - coût de l'installation

Les décorations sont réalisées par les participants, sous leur propre financement et responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

De même le surcoût de consommation en électricité qu'occasionneraient les illuminations, ne pourra pas être pris en charge par la municipalité même par le biais de bons du CCAS. Ainsi les participants s'engagent à ne pas solliciter d'aide de la Ville ou du CCAS pour le règlement d'une facture de surconsommation d'électricité.

ARTICLE 9 : Droit à l'image

Le fait de participer au concours implique le consentement et l'autorisation donnés aux organisateurs de photographier les décorations, d'utiliser ces photos gratuitement et sur tous supports, et à leur volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et autres outils de communication.

ARTICLE 10 : Acceptation du Règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

ARTICLE 11 : Modification du présent règlement

La Ville de Servian se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

ARTICLE 12 : Attribution et remise des prix

Les gagnants du concours seront informés à partir des coordonnées qu'ils auront fournies lors de leur inscription. Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois et de manière aléatoire.